



Registre des délibérations - Délibération n° 23 : 09/10/2018

MOYENS MIS À DISPOSITION DU DIRECTEUR POUR ASSURER SES MISSIONS

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avalent donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	49

Date de convocation 13/07/2018 RC - 361



Délibération n° 23 : 09/10/2018

MOYENS MIS À DISPOSITION DU DIRECTEUR POUR ASSURER SES MISSIONS

► Contexte

Dans son pré-rapport, la Chambre régionale des comptes pointe la nécessité d'autoriser le Directeur du Parc naturel régional de Camargue à bénéficier d'un véhicule de fonction assorti d'une carte essence et d'une carte d'abonnement autoroute, par voie délibérative, et non par un seul arrêté du Président.

Le Comité syndical du 10 juin 2014 a validé, par délibération n° 26, l'arrivée de Monsieur Régis Vianet au poste de Directeur général par intérim, sur proposition du Président en exercice.

Si la délibération n° 03 du Comité syndical prise le 24 avril 2014 prévoit de donner délégation de signature au Directeur pour certains actes administratifs, confirmée par l'arrêté du Président n° 2016-04-28 au Directeur en date du 11 avril 2016 ; l'arrêté portant sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction assorti d'une carte d'abonnement autoroute et carburant n'a pas fait l'objet d'une délibération du Comité syndical.

De façon à assurer les obligations de services liées à la fonction, et afin de pouvoir se rendre disponible à tout instant, le Directeur du Parc de Camargue doit disposer de moyens de déplacement permanents mis à disposition par la structure. Il s'agit notamment d'un véhicule, d'une carte d'abonnement autoroute, et d'une carte carburant.

L'arrêté du Président devra préciser le type de véhicule et son immatriculation ainsi que les numéros de la carte carburant et d'autoroute ainsi que leurs modalités d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Directeur à pouvoir disposer d'un véhicule de fonction, d'une carte d'abonnement autoroute et d'une carte carburant ;
- **MANDATE** le Président pour établir un arrêté précisant les modalités de mise à disposition des moyens concernés par la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain

